

TD N° 7 – COMMENT VIT-ON AVEC LE CHÔMAGE ?

1 – LA PRISE EN CHARGE DES CHÔMEURS

1 – L'assurance chômage en France est gérée, au niveau national, par l'Unedic et mise en œuvre, au niveau local, par les ASSEDIC. Ces institutions, associations à but non lucratif de droit privé, traitent de toutes les questions relatives à l'indemnisation du chômage. Mais leur rôle ne s'arrête pas là. Elles mettent en œuvre, en liaison avec leurs partenaires (ANPE et services du ministère), les mesures destinées à favoriser le retour à l'emploi, notamment par l'aide à la formation, l'aide à l'embauche et à la mobilité. Chaque ASSEDIC est chargée, dans son domaine de compétence territoriale, d'affilier les employeurs, d'encaisser les contributions, d'inscrire les demandeurs d'emploi et de leur verser les allocations de chômage ou de solidarité et de les aider dans leurs démarches de reclassement.

L'ANPE (Agence Nationale Pour l'Emploi) est chargée essentiellement du reclassement des demandeurs d'emploi. Établissement public national, placé sous l'autorité du ministre chargé de l'emploi, elle a pour mission d'intervenir sur le marché du travail. Ainsi, elle rapproche les offres et les demandes d'emploi, et informe, conseille et oriente les chômeurs dans leurs recherches d'emploi et de formation. Elle est responsable de la gestion de la liste des demandeurs d'emploi. Elle assiste aussi les employeurs pour l'embauche et le reclassement de leurs salariés.

(Source *Unedic*, notice 265, juillet 2005)

2 – Préparée depuis longue date - par la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi - la fusion entre l'ANPE et l'Unedic sera effective au 1er janvier 2009 avec la naissance d'une nouvelle structure unique dénommée Pôle-Emploi.

L'objectif de cette fusion est triple : il s'agit de simplifier les démarches des demandeurs d'emploi, de fournir un accompagnement sur mesure, et d'être pleinement efficace pour un retour vers l'emploi rapide.

Le nouveau Pôle emploi mettra en place dès 2009 "des guichets uniques pour assurer à la fois l'accueil, l'orientation, la formation, le placement des demandeurs d'emploi et pour leur verser un revenu de remplacement. Par ailleurs, chaque demandeur d'emploi aura, dès son inscription, un conseiller attribué chargé de l'accompagner sur la durée".

Notons que le fonctionnement du service public de l'emploi sera réorganisé, avec l'ensemble des partenaires sociaux, autour de deux structures distinctes : l'Unedic, gérée par les partenaires sociaux, continuera à administrer en totale indépendance le régime d'assurance chômage et fixera les modalités d'indemnisation ; le nouvel organisme "Pôle emploi" rassemblera le réseau des Assedic et celui de l'ANPE.

(Source : <http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/20727/naissance-du-pole-emploi-au-1er-janvier-2009.php>)

Q1 – Quel est l'organisme en charge de la distribution des allocations chômage ?.....

Q2 – Quel est l'organisme qui aide les chômeurs à retrouver un emploi avant 2009 ?.....

Q3 – Quel est l'objectif de la réforme de 2008 ?.....

3 – Le régime d'assurance chômage, financé par les cotisations sociales des employeurs et des salariés, indemnise les personnes involontairement privées d'emploi qui ont travaillé et cotisé. Les allocations d'assurance chômage sont calculées en fonction du salaire antérieur. Elles ne durent que pour une période limitée (2 à 3 ans maximum). L'élaboration de la réglementation de ce dispositif et la gestion de sa mise en œuvre sont assurées par les partenaires sociaux, organisations et syndicats représentatifs des employeurs et des salariés.

Le versement de l'ARE peut s'interrompre pour plusieurs raisons. Bien sûr le fait de retrouver une activité professionnelle, salariée ou non, en France ou non, entraîne la radiation comme demandeur d'emploi, et donc la fin de l'ARE. C'est aussi le cas si le demandeur d'emploi cesse de résider sur le territoire français, s'il perçoit des indemnités de la Sécurité sociale au titre de l'assurance maladie ou d'une maternité, s'il perçoit une allocation parentale d'éducation ou de présence parentale. L'indemnisation peut aussi prendre fin une fois tous les droits épuisés, mais dans certaines conditions, le relais peut être pris par l'allocation de solidarité spécifique. Dernier cas : l'exclusion du bénéfice des allocations de chômage sur décision administrative (déclarations inexactes) ou à la suite d'une radiation par l'ANPE notamment pour refus d'un emploi sans motif légitime.

(Source : Actuel CIDJ, 3461, Avril 2005)

4 – L'Unedic a été créée en 1958, alors que l'économie était en plein-emploi, afin de prendre en charge un chômage de transition, de faible durée. Dans les années 1970, le chômage de masse s'est progressivement développé et, avec lui, la précarité de l'emploi. Le patronat, qui cogère l'Unedic, s'est alors refusé à prendre en charge ces nouveaux risques. Il a exigé de l'Etat qu'il s'occupe des chômeurs les plus durablement éloignés de l'emploi. C'est ainsi qu'un régime dit de « solidarité » a été créé en 1984, géré par l'Etat et financé par l'impôt. Sa principale prestation est l'allocation de solidarité spécifique (ASS), versée aux chômeurs en fin de droits ayant cotisé cinq ans au cours des dix dernières années sous condition de ressources insuffisantes.

La création du revenu minimum d'insertion (RMI) en 1988, également pris en charge par les pouvoirs publics, marque une nouvelle étape. Au départ destiné à garantir un revenu minimum à tout individu (en recherche d'emploi ou non) afin de lutter contre l'extrême pauvreté, ce dispositif est, au fil des ans, devenu le troisième pilier de l'indemnisation du chômage accueillant un nombre croissant de chômeurs non indemnisés. Aujourd'hui les salariés précaires, de plus en plus nombreux sur le marché du travail, sont très mal couverts par le système, de même que les jeunes. Seuls 44% des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sont indemnisés, contre 80% des plus de 50 ans. En outre, depuis la suppression de l'allocation d'insertion en 1992, les moins de 25 ans non indemnisés par l'Unedic ne perçoivent aucune indemnisation, puisqu'ils n'ont pas droit au RMI ni au futur RSA, sauf s'ils assument une charge de famille.

Parallèlement, les durées et les montants de l'indemnisation versée par l'assurance chômage ont été progressivement restreints. Si de 1974 à 1982, l'allocation supplémentaire d'attente assurait jusqu'à 90% de l'ancien salaire brut, le taux de remplacement varie aujourd'hui entre 57% et 65% du salaire brut antérieur.

(Source : Camille Dorival, *Alternatives économiques* n° 278 mars 2009)

Q4– A l'aide des textes et du vocabulaire suivant, remplissez le tableau : *Une part du salaire antérieur, cotisations sociales, chômeurs sans droits ou en fin de droits, Pôle emploi (x 2), 2 à 3 ans maximum, impôts, partenaires sociaux, chômeurs ayant suffisamment cotisé, montant forfaitaire sous condition de ressources, Etat, durée du chômage.*

	Régime d'assurance	Régime d'assistance
Type de chômeurs		
Calcul de l'allocation		
Durée de l'allocation		
Source de financement		
Gestionnaire		
Organisme distributeur		

5 – Un projet de décret définit les modalités d'application de la loi du 1er août 2008 "relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi. Dans l'exposé des motifs, le ministère de l'économie précise qu'il "porte à deux mois la durée de radiation des demandeurs qui ont refusé deux offres raisonnables d'emploi, contre quinze jours actuellement en cas de refus d'emploi". Le demandeur d'emploi doit organiser, avec le conseiller du nouveau service de l'emploi, un "projet personnalisé d'accompagnement vers l'emploi" (PPAE), dans lequel il définit le profil de l'emploi recherché. Au bout de trois mois, s'il n'a pas trouvé de travail, il doit accepter une offre rémunérée à 95 % de son ancien salaire, pourcentage qui diminue à 85% au bout de six mois. Après un an de chômage, l'emploi proposé sera "acceptable" s'il est rémunéré "au moins à hauteur du revenu de remplacement", soit l'allocation chômage, ou le revenu minimum d'insertion (RMI) ou encore l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Au bout de six mois, le chômeur devra aussi accepter de s'éloigner de son domicile à une "distance d'au plus trente kilomètres ou une durée maximale d'une heure".
(Source : Rémi Barroux, *Le Monde*, 12 septembre 2008)

Q5 – Quelles sont les principales évolutions du système d'indemnisation du chômage en France ?

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Q6 – Dans quelles occasions le chômeur perd-t-il ses allocations ?

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Q7 – Quelles sont les caractéristiques de l'offre raisonnable d'emploi que le chômeur ne peut refuser ?

- ✓
- ✓
- ✓

2 – LE CALCUL DES ALLOCATIONS CHÔMAGE

1 – Régime d'assurance chômage : l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) en 2011

La durée du versement des allocations est déterminée par votre durée d'activité sur une période déterminée et par votre âge. Elle est maintenue en fonction de vos efforts de reclassement dans la limite de la durée maximale d'indemnisation.

		Durée d'activité salariée	Durée d'indemnisation
Moins de 50 ans	Mini	4 mois d'activité au cours des 28 derniers mois	4 mois
50 ans et plus		4 mois d'activité au cours des 36 derniers mois	4 mois
		Au-delà de 122 jours = 1 jour d'activité supplémentaire	1 jour d'indemnisation supplémentaire
Moins de 50 ans	Maxi	24 mois d'activité dans les 28 derniers mois	24 mois
50 ans et plus		36 mois d'activité dans les 36 derniers mois	36 mois

Attention : il ne faut pas que ces mois de travail aient déjà servi pour vous ouvrir des droits aux allocations.

2 – Régime d'assistance ou de solidarité : l'allocation de solidarité spécifique (ASS) au 1^{er} janvier 2011

ASS	Plafond de ressources mensuelles
Taux simple = 15,37 € par jour	L'ASS est versée en totalité si les ressources de l'allocataire sont inférieures à : > Personne seule = 614,80 € > Couple = 1 229,60 €
Taux majoré = + 6,7 € par jour pour les 55 ans et plus et 20 ans d'ancienneté inscrits avant 2004	

3 - L'allocation du revenu de solidarité active (RSA) a été revalorisée au 1er janvier 2011. L'allocation de base est fixée à 467 euros et 700,5 euros pour un couple. En présence d'un enfant, le RSA est de 700,5 euros (personne seule) et 840,6 (couple). En présence de deux enfants, le RSA est de 840,6 euros (personne seule) et 980,7 (couple). Montant auxquels il faut ajouter 186,8 euros par enfant supplémentaire.
 (Source : <http://vosdroits.service-public.fr/F502.xhtml>, Novembre 2011)

4 – L'indemnisation du chômage partiel : L'entreprise doit être contrainte de réduire ou de suspendre temporairement son activité pour l'une de ces circonstances : une forte baisse d'activité, des difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel, la transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise ou toute autre circonstance de caractère exceptionnel. L'indemnité est égale à 60 % de la rémunération brute du salarié intéressé, avec un plancher de 6,84 €. L'Etat prend à sa charge 3,64 € pour les entreprises de moins de 250 salariés et à 3,33 € pour les autres. On peut s'interroger sur le sens du plancher de 6,84 € dès lors qu'en tout état de cause, le salarié en chômage partiel bénéficie déjà d'une garantie minimale d'indemnisation égale au SMIC horaire brute de 8,71 €, c'est à dire 6,84 € net !
 (Source : <http://www.commentcamarche.net/actualites/Février> 2011)

Q1 – Quelles sont les deux conditions pour avoir droit aux allocations chômage (ARE) ?

- ✓
- ✓

Q2 – Quelles sont les deux allocations offertes aux chômeurs qui ne bénéficient pas de l'ARE ?

- ✓
- ✓

Q3 – A quoi correspond le chômage partiel ?

-
-
-

5 – Le calcul de l'Allocation de retour à l'emploi : Combien reçoivent les salariés indemnisés ? Cela dépend de leurs revenus au cours des douze mois précédant leur licenciement. Pour les personnes qui gagnaient moins de 1 090 euros brut par mois, l'allocation est égale à 75 % du salaire journalier de référence (SJR). Rappelons que le SJR est le total des salaires perçus au cours des douze derniers mois divisé par 365. Lorsque le salaire était compris entre 1 090 euros et 1 194 euros, l'ARE est au minimum égale à 27,66 euros par jour. Lorsque le salaire était compris entre 1 194 euros et 1 971 euros, l'allocation est de 40,4 % du SJR plus 11,34 euros par jour. Enfin, pour les salariés qui gagnaient entre 1 971 euros et 11 784 euros, l'ARE est égale à 57,4 % du SJR.
 (Source : Stéphane Corone, *Le Monde* du 30 novembre 2011)

Votre allocation est calculée à partir de votre salaire moyen mensuel brut (soumis aux contributions de l'assurance chômage).
 Inscrivez ce salaire : **S** _____ €

Cas 1 – **S** est compris entre 1 122 € et 1 229 €
 Vous avez droit à une allocation minimale forfaitaire * dont le montant actuellement est de : 841,33 €*
 Pas de retenues sociales

Cas 2 – **S** est compris entre 1 229 € et 2 029 €
 Vous avez droit à 40,4 % de **S** + une partie fixe forfaitaire
 Allocation mensuelle brute = [**S** _____ € x 0,404] + 344,93 € €
 Retenues sociales : **S** x 0,03 (Retraite complémentaire) - €
 Allocation mensuelle nette = €

Cas 3 – **S** est compris entre 2 029 € et 2 516 €
 Vous avez droit à 57,4 % de **S**
 Allocation mensuelle brute = **S** _____ € x 0,574€ €
 Retenues sociales : **S** x 0,03 (Retraite complémentaire) - €
 Allocation mensuelle nette = €

Cas 4 – **S** est compris entre 2 516 € et 2 690 €
 Allocation nette de 45 € par jour

Cas 5 – **S** est compris entre 2 690 € et 11 784 €
 Vous avez droit à 57,4 % de **S**
 Allocation mensuelle brute = **S** _____ € x 0,574 €
 Retenues sociales : allocation mensuelle brute x 0,1139 (Retraite complémentaire/CSG/CRDS) - €
 Allocation mensuelle nette = €

Q4 – Calculez les indemnités que va toucher chaque mois un chômeur qui se trouve dans la situation suivante et inscrivez les dans la case correspondante du tableau :

	Montant de l'allocation	Durée de l'allocation
Mr. X a travaillé pendant 20 ans et a été licencié à 55 ans avec un salaire mensuel net de 1800 €		
Mme Y a travaillé pendant 2 ans en CDD et a cotisé 16 mois pour un salaire mensuel de 1200 €		
Mlle AB a été salariée pendant deux mois en intérim pour un salaire mensuel net de 2400 €		
Mr. T, cadre pendant 15 ans a été licencié avec un salaire mensuel net de 20 000 €		
Mme employée a cotisé 6 mois en CDI et a été remerciée avec un salaire mensuel net de 1200 €		
Mr. Z, ouvrier dans l'automobile, mis en chômage partiel pour 6 mois. Gagne 1 500 € net par mois		
Mr. W, 56 ans, est arrivé en fin de droits après 6 mois de chômage après avoir travaillé 20 ans dans la même entreprise. Avec sa femme, il gagne 1 100€ net par mois.		

5 – Répartition des chômeurs par tranche d'indemnisation en France par l'assurance et l'assistance en 2011¹

Tranches mensuelles en €	En %
Moins de 465 €	19,5
De 465 à 771 €	10,1
De 771 à 960 €	20,4
De 960 à 1 595 €	39,9
De 1 595 à 5 280 €	10,1
% de chômeurs indemnisés ARE	42,3
% total de chômeurs indemnisés	49,3

(Source : Unedic, août 2011¹)

Q5 – A l'aide des documents, remplissez le texte à trous suivant ?

Seuls.....% des demandeurs d'emploi sont indemnisés par l'Unedic. Parmi les autres, une partie (.....% des chômeurs) relèvent du régime de solidarité financé par l'Etat ; ils touchent, pour la plupart, l'allocation de solidarité spécifique (ASS), d'un montant maximal de..... euros par mois pour une personne seule. Les % de chômeurs restants, non indemnisés, doivent se contenter du revenu de solidarité active (RSA) pour vivre (..... euros maximum pour une personne seule, non cumulables avec d'autres revenus) ou n'ont droit à aucune allocation s'ils ne sont pas éligibles au RSA (c'est le cas des jeunes de moins de 25 ans ou des personnes vivant dans un ménage dont le total des revenus est supérieur au plafond du RSA).

Les chômeurs âgés sont beaucoup plus souvent indemnisés que les jeunes, qui n'ont pas toujours cotisé suffisamment longtemps pour pouvoir prétendre à l'assurance chômage. Par ailleurs, alors que la moitié des chômeurs indemnisés touchent moins de..... euros par mois, ceux qui bénéficiaient auparavant de salaires élevés peuvent percevoir jusqu'àeuros par mois au titre de l'assurance chômage. C'est, de loin, le plafond le plus élevé d'Europe.

Les conditions d'accès à l'assurance chômage sont négociées à intervalles réguliers entre les partenaires sociaux de l'Unedic. Depuis le début des années 1980, avec l'augmentation du nombre de chômeurs et la dégradation des comptes de l'Unedic, les syndicats et le patronat ont progressivement durci les conditions d'indemnisation, plutôt que d'augmenter davantage les cotisations à l'assurance chômage, par exemple. La dernière convention, entrée en application en janvier 2006 et modifiée en....., a encore restreint l'accès à cette assurance et a réduit certaines durées d'indemnisation.

La France est en fait un des pays d'Europe occidentale qui dépense le moins pour ses chômeurs, aussi bien en indemnisation qu'en dépenses dites « actives » (formation, aide à la création d'entreprise ou d'emploi). Les Pays-Bas ou le Danemark, en particulier, dépensent au total 2,7 fois plus que l'Hexagone, rapporté à leur produit intérieur brut et à la proportion de chômeurs dans leur population active.

Q6 – Peut-on dire que les chômeurs sont des assistés qui dépendent de la solidarité nationale ? Justifiez :

.....

.....

.....

.....

.....

3 – CHÔMAGE ET LIENS SOCIAUX

1 – A compter du 1er janvier, Mme Bourkou ne relèvera plus de l'assurance-chômage mais du régime de l'ASS. Son amie Muriel la dit "bousillée par la vie". Elle se défend surtout d'être "une fainéante". Aïcha Bourkou le clame, la voix brisée par l'émotion et la colère : "Je me lève tous les matins. J'élève mes cinq gosses et je me débrouille comme je peux avec 25 euros par jour." Elle a 41 ans, des cheveux clairs lâchés sur ses épaules, qui semblent supporter une grande fatigue ; celle d'une femme qu'une longue période de chômage a épuisée. Après avoir passé plus de dix ans derrière la caisse d'un supermarché parisien, Mme Bourkou a été licenciée. Depuis le mois de novembre 2001, elle est inscrite aux Assedic et "survit", selon sa propre expression, grâce aux aides sociales : allocations familiales et aide au logement, que complète une allocation- chômage de 740 euros par mois dont elle était censée bénéficier jusqu'en avril 2004. A compter du 1er janvier 2004, Mme Bourkou relèvera du régime de l'ASS (allocation spécifique de solidarité). Le montant de son allocation s'élèvera alors à 13,56 euros par jour - soit environ 400 euros par mois. "Ils m'ont informée qu'avec la nouvelle réglementation mes droits s'interrompaient, explique-t-elle. Elle rêve d'une formation qui lui permettrait de postuler auprès d'associations spécialisées dans l'aide sociale aux plus démunis. C'est d'ailleurs la tâche qu'elle exerce bénévolement, en tant que militante de l'Apeis (Association pour l'emploi, l'information et la solidarité des chômeurs et travailleurs précaires). "J'y vais tous les jours, dit-elle. Je m'occupe de l'accueil. Je vais également aux manifestations -de chômeurs-. Ça m'aide beaucoup à tenir le coup."

(Source : Yves Bordenave, *Le Monde* du 30 décembre 2003)

2 – La première recherche française d'envergure s'appuyant sur des entretiens approfondis de chômeurs aboutit à définir le chômage comme une « chute de statut », vécu comme une véritable « déchéance sociale » et frappée du sceau de « l'humiliation ». L'humiliation du chômeur a deux composantes. D'une part, une « gêne sociale », c'est-à-dire le sentiment d'être mal considéré, d'occuper une position de quémendeur, de subir un traitement non mérité, d'être mêlé à des ivrognes ou à des paresseux. D'autre part, une « honte sociale », c'est-à-dire une impression que l'on est bien à part des autres, le sentiment que l'on est coupable de ce qui arrive. Si le sentiment d'humiliation ou d'abaissement social est d'intensité variable, il est typique de la situation de chômage.

Le chômage ne se réduit donc pas à la privation d'emploi ou à une « infériorité économique », il se définit sociologiquement comme une « infériorité sociale » liée à la dévalorisation de la position de chômeur, et l'« impuissance sociale » des chômeurs eux-mêmes, confrontés au sentiment d'humiliation, rejetés dans leur isolement et réduits à la paralysie collective. Cette accumulation définit la « faiblesse sociale » des chômeurs qui a tendance à fonctionner comme un cercle vicieux.

(Source : Didier Demazière, *La sociologie du chômage*, La Découverte 1995)

Q1 – Pourquoi cette femme au chômage dit-elle qu'elle n'est pas une fainéante ?

.....
.....
.....

Q2 – Quelles sont les raisons qui expliquent que le chômeur ressent sa situation comme une humiliation ?

✓
✓
✓
✓

3 – Lorsqu'on est au chômage, on perd contact, de facto, avec une partie de son réseau social : les relations nouées dans l'univers professionnel se distendent avec le temps (collègues, clients, fournisseurs, etc.). Rappelons qu'avec 20 % du réseau amical, les personnes rencontrées au travail représentent la deuxième source d'amis, juste derrière l'école. Mais ce n'est pas tout. Les enquêtes du CRÉDOC révèlent que c'est l'ensemble des liens sociaux qui se fragilise lorsqu'on est sans emploi. Les chômeurs vivent moins souvent en couple (32 %, contre 50 % des salariés en CDI), ils rencontrent moins souvent des membres de leur famille (19 % ne voient jamais leur famille, contre seulement 10 % des salariés en CDI), reçoivent moins souvent des amis ou des relations chez eux, adhèrent moins aux associations (37 %, contre 47 % des salariés en CDI), sortent moins fréquemment (cinéma, activités culturelles ou sportives, etc.). Il est d'ailleurs symptomatique qu'en cas de coup dur, ils hésiteraient à faire appel à leur entourage, préférant mobiliser les services sociaux. Des enquêtes de l'INSEE confirment et complètent ces résultats: par rapport à un actif, un chômeur a 8% de risques supplémentaires d'exprimer un sentiment de solitude ou d'ennui ; il discute en moyenne avec 8 interlocuteurs par semaine (parenté, amis, voisins...), alors que les actifs occupés s'entretiennent avec 10 personnes en moyenne. Concernant la vie de couple, Serge Paugam avait déjà montré, à travers des études de biographies, que le fait d'être au chômage fragilisait les couples : la probabilité de rupture est plus importante lorsque l'un des deux partenaires traverse une période de chômage.

La corrélation entre l'instabilité professionnelle et la fragilisation du lien social semble assez claire. Elle peut d'ailleurs se lire dans les deux sens : la précarité professionnelle conduit à un affaiblissement du tissu relationnel, et, inversement, un réseau social peu étendu apporte moins d'opportunités professionnelles. En effet, le relatif isolement des chômeurs ne facilite pas leur retour à l'emploi, tandis que les actifs occupés, multipliant les contacts, sont généralement mieux informés des possibilités d'emploi dans le secteur.

(Sources : Régis Bigot, *L'instabilité professionnelle développe un sentiment de mal-être et fragilise les liens sociaux*, Credoc, mai 2007)

Plus d'insomnies, de nervosité et de dépression			
Proportion d'individus déclarant avoir souffert, au cours des quatre dernières semaines, des maux suivants (en %)			
	Chômeur	Emploi précaire	Emploi stable
Nervosité	53	52	45
Insomnies	39	30	29
État dépressif	22	16	11

Source : CRÉDOC, enquête « Conditions de vie et Aspirations des Français », 2003-2005.

Q3 – Quels sont les liens sociaux qui risquent de se distendre avec le chômage ?

- ✓
- ✓
- ✓
- ✓
- ✓

Q4 – Quels sont les indicateurs sociaux que l'on peut utiliser pour le démontrer ?

- ✓
- ✓
- ✓

4 – Du nord au sud, dans les économies développées comme dans les pays émergents, chômage massif et grande précarité touchent massivement les moins de 25 ans. 81 millions de jeunes de 15 à 24 ans étaient sans emploi fin 2009, "le niveau le plus haut jamais atteint", estime l'Organisation internationale du travail. L'avenir de cette génération va être marqué longtemps par cette exclusion. "Le décrochage, le rejet, à un âge où l'on est en pleine construction de soi, de son avenir, peut s'accompagner d'un profond découragement, d'une perte de confiance dans les institutions et d'un développement de conduites à risques", estime Gianni Rosas, responsable du programme sur l'emploi des jeunes à l'OIT.

L'OCDE estime que "l'échec sur le marché du travail est souvent difficile à rattraper et peut exposer les jeunes à une stigmatisation de longue durée". Cette génération va subir les conséquences d'"un mauvais départ dans la vie active". Ils vont être découragés et beaucoup vont devenir "invisibles", sortant des registres des services pour l'emploi.

Découragés, les jeunes présentent-ils un risque plus grand pour les démocraties ? "Les jeunes se sentent victimes du "système" et focalisent leur colère sur ceux qui leur apparaissent comme premiers responsables, la mondialisation, la rapacité du système capitaliste, les responsables politiques nationaux, la corruption des gouvernements, leurs parents ou un groupe ethnique spécifique", écrivent les auteurs du rapport. Ils sont plus sensibles aux discours des mouvements "religieux, révolutionnaires", estiment-ils : "Ces groupes peuvent leur offrir une excitation et un espoir (faux) pour l'avenir."

(Source : Remy Barroux, Le Monde du 23 août 2010)

Q5 – A l'aide des textes et des mots suivants, remplissez le schéma : *faiblesse sociale, baisse de la consommation, perte de liens sociaux, baisse des revenus, conduites à risque, difficultés pour retrouver un emploi, santé fragile, indignation et protestation.*

